

4.2 Objectifs du projet

Permettre aux licenciés et non licenciés de pratiquer la moto tout terrain (motocross, quad, sidecar cross) lors de séance d'entraînement sur un circuit homologué en toute sécurité.

Proposer des stages de perfectionnement dispensés par des professionnels qualifiés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La piste d'une longueur de 1.265 mètres et d'une largeur minimale de 5 mètres, conformément à la RTS Motocross - 03/03/2018, est existante.

Lors des travaux, il n'y aura pas de création de nouvelles pistes.

Les travaux consisteront à une remise en état et en forme du circuit existant sans apport de matériaux extérieurs ni de prélèvements sur le site en dehors de la piste.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les séances d'entraînement auront lieu conformément au règlement intérieur établi par le moto club et soumis à l'approbation des services de la Préfecture, deux week-ends par mois (samedi ou dimanche) en fonction de la météo de septembre à juin et en concertation avec les associations locales (société de chasse, association de triathlon, autres ..).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été déposé à la Préfecture en vu de l'homologation du terrain.

Le projet a reçu l'aval du maire de la commune de Cherveix Cubas (24390) ou se situe le circuit.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des terrains qui accueillent le circuit - longueur du circuit - largeur du circuit	2ha 850a - environ 1.265 mètres 5 mètres minimum
Aire de stationnement des véhicules des pilotes et de l'organisation	421a - environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Les Canlhiauds"
24390 CHERVEIX-CUBAS

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 17' 4 5 " 80 Lat. 0 1° 0 8' 5 6 " 18

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones d'habitat des chauves-souris : - Les grottes d'Azerat à 14,13 km environ, - Le tunnel d'Excideuil à 10,36 km environ.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pilotes accueillis sur le site, la capacité maximale compte tenu de la longueur de la piste et de la RTS Motocross du 03/03/2018 de la FFM est fixée à 38 pilotes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit des moteurs de motos. A moindre échelle, car le terrain dispose d'une végétation naturelle abondante et absorbant le bruit. Le terrain est situé dans un massif boisé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gaz d'échappement (motos répondant pour la plus part aux dernières normes en vigueur (Euro 5)).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site se situant dans un massif boisé de faible valeur, nous allons favoriser le développement des arbres de moyenne et haute fûtée et entretenir la végétation au sol afin de développer un tapis végétal entre les pistes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que non. Le site se situe loin des zones d'habitat (entre 900m et 1km 300) et dans un massif boisé permettant d'absorber les éventuelles nuisances sonores.

Nous allons entretenir et favoriser le développement de la végétation pour valoriser le site et limiter les nuisances.

Il n'y aura pas d'apport de matériaux, ni de prélèvement sur le site en dehors du rabotage et du remodelage de la piste avec la terre présente sur le circuit.

Les eaux de pluies pourront s'infiltrer sur tout le site.

Nous ne réaliserons pas d'autres aménagements en dehors de la réfection de la piste et la pose d'une clôture aux normes en vigueur (RTS) et la pose de toilettes sèches.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Documents déposés à la Préfecture de la Dordogne en vue de l'homologation : <ul style="list-style-type: none">- Dossier de demande d'homologation d'un terrain pour la pratique de sports motorisés,- Le règlement intérieur du terrain de motocross de Cherveix-Cubas - "Les Canlhiauds",- Divers plans de situation, de masse.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à LE CHANGE

le, 06 octobre 2018

Signature


PAYS - D'ANS
MOTO -SPORT
LOISIRS



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DORDOGNE

Commune :
CHERVEIX-CUBAS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

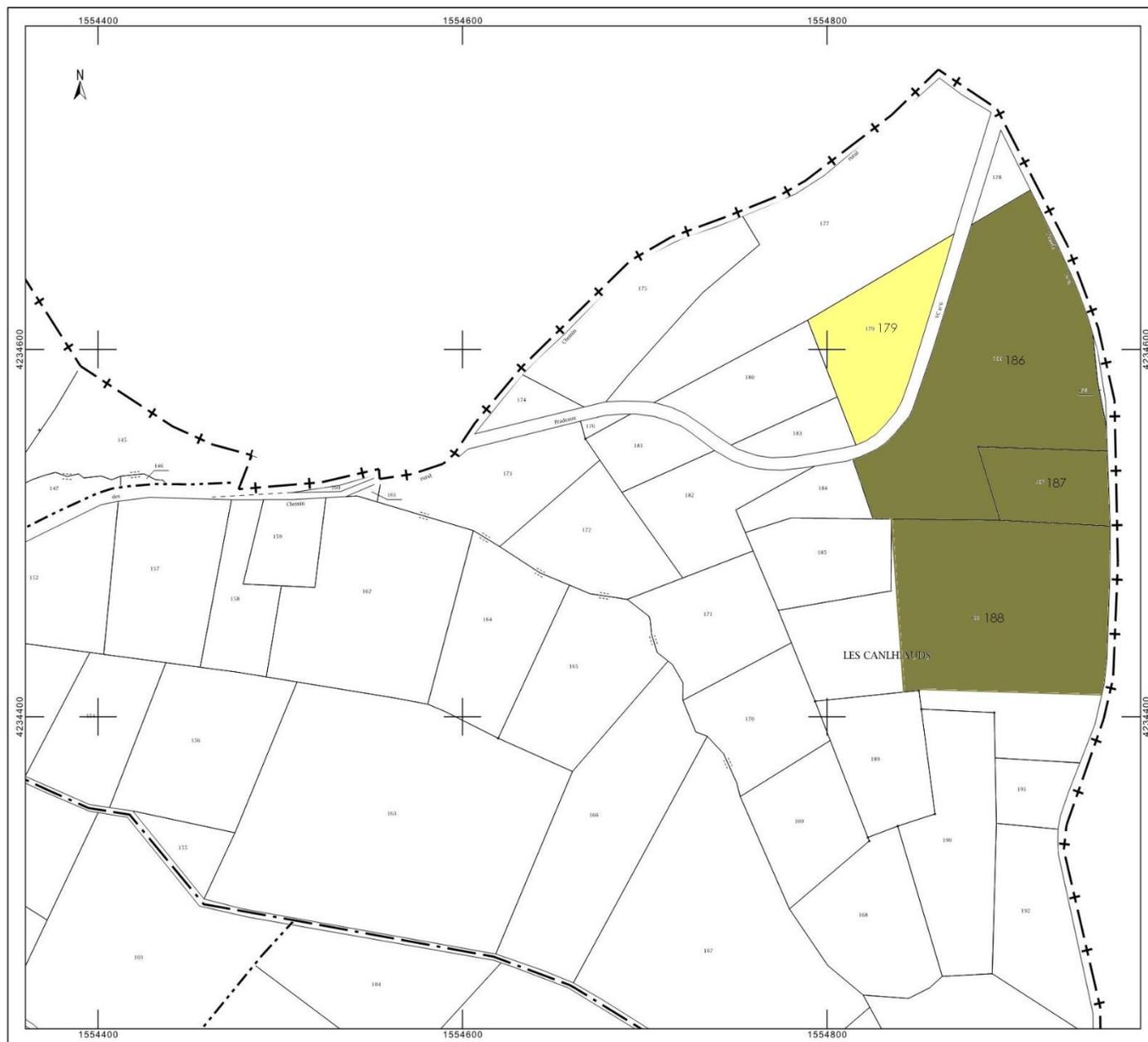
Date d'édition : 18/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pole topo de gestion cadastrale
15 rue du 26ème Régiment d'infanterie CITE
ADMINISTRATIVE 24053
24053 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
odif.perigueux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE

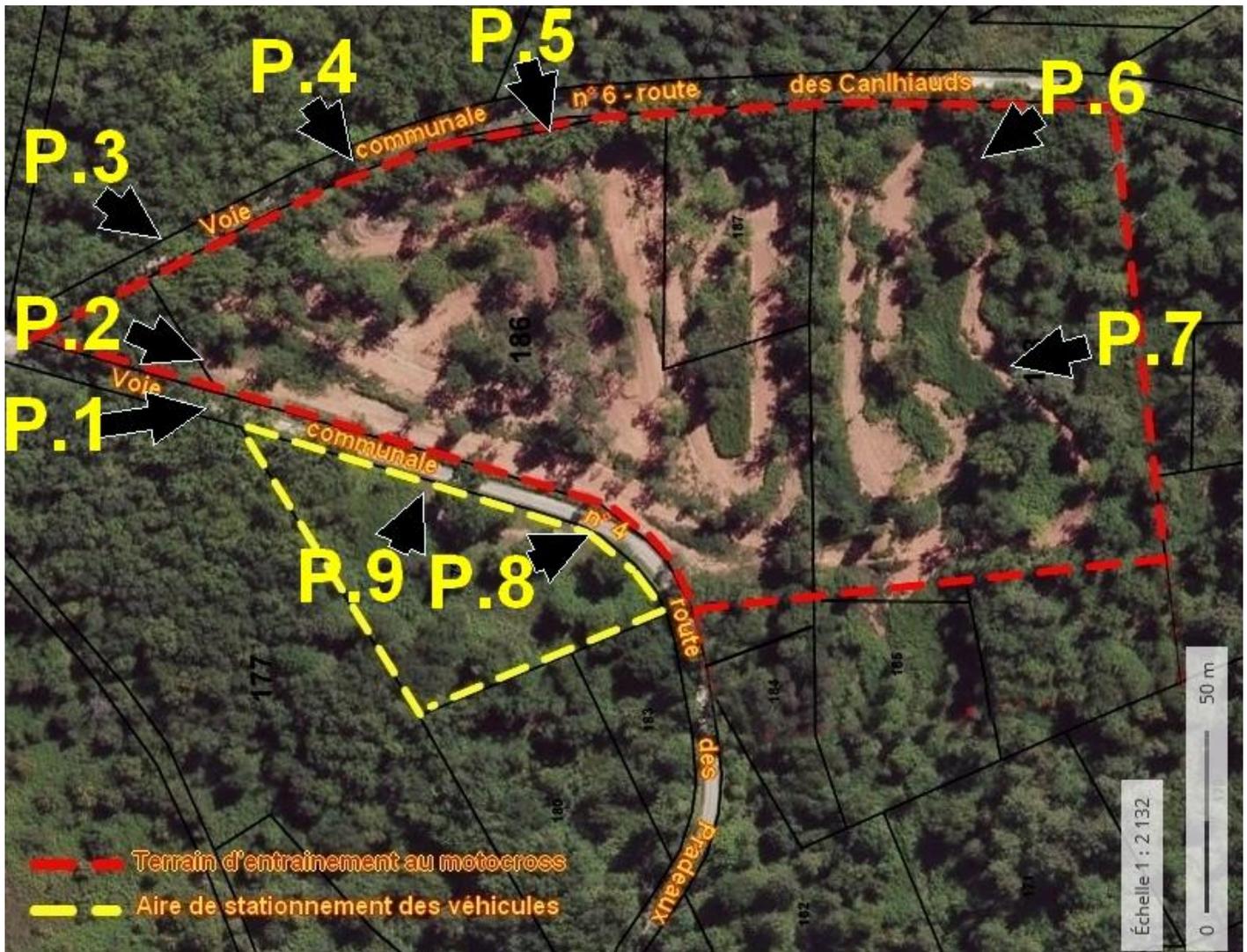
Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Association loi de 1901
N° W243002261

LOCALISATION GRAPHIQUE des PRISES de VUE



PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – 24330 BLIS et BORN
Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – 24640 Le CHANGE

Photo n° 1 :



Photo n° 2 :



PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – 24330 BLIS et BORN

Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – 24640 Le CHANGE

Photo n° 3 :



Photo n° 4 :



Photo n° 5 :



Photo n° 6 :



Photo n° 7 :



Photo n° 8 :



Photo n° 9 :



**PAYS - D'ANS
MOTO -SPORT
LOISIRS**



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

PLAN de LOCALISATION par RAPPORT au SITE NATURA "Grottes d'Azerat" - CIRCUIT de MOTOCROSS "Les Canlihauds" – 24390 CHERVEIX CUBAS



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

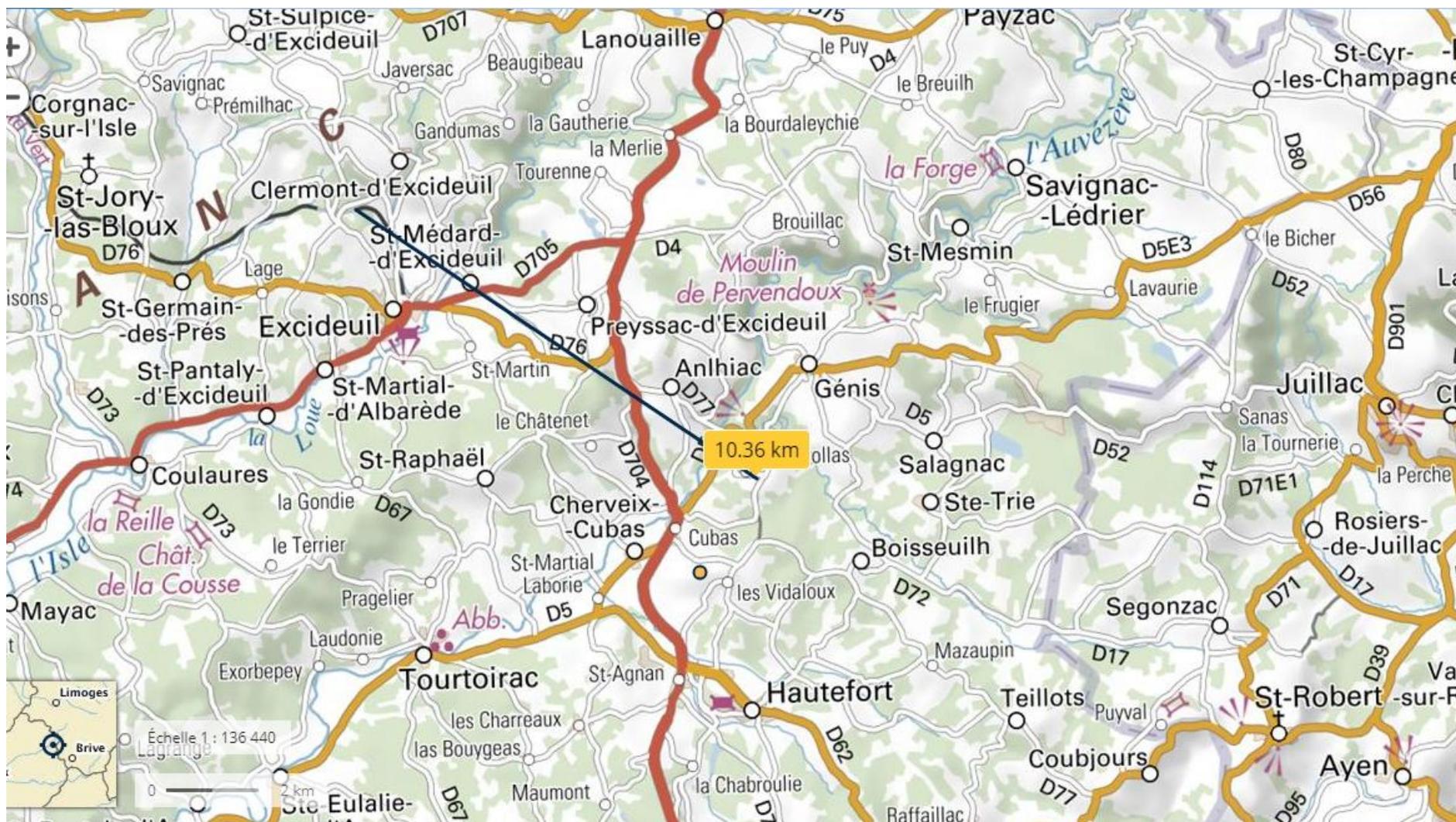
Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE

Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

PLAN de LOCALISATION par RAPPORT au SITE NATURA "Tunnel d'Excideuil"- CIRCUIT de MOTOCROSS "Les Canlihauds" – 24390 CHERVEIX CUBAS



PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE

Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 07' 45" E
Latitude : 45° 17' 36" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales>

1/1

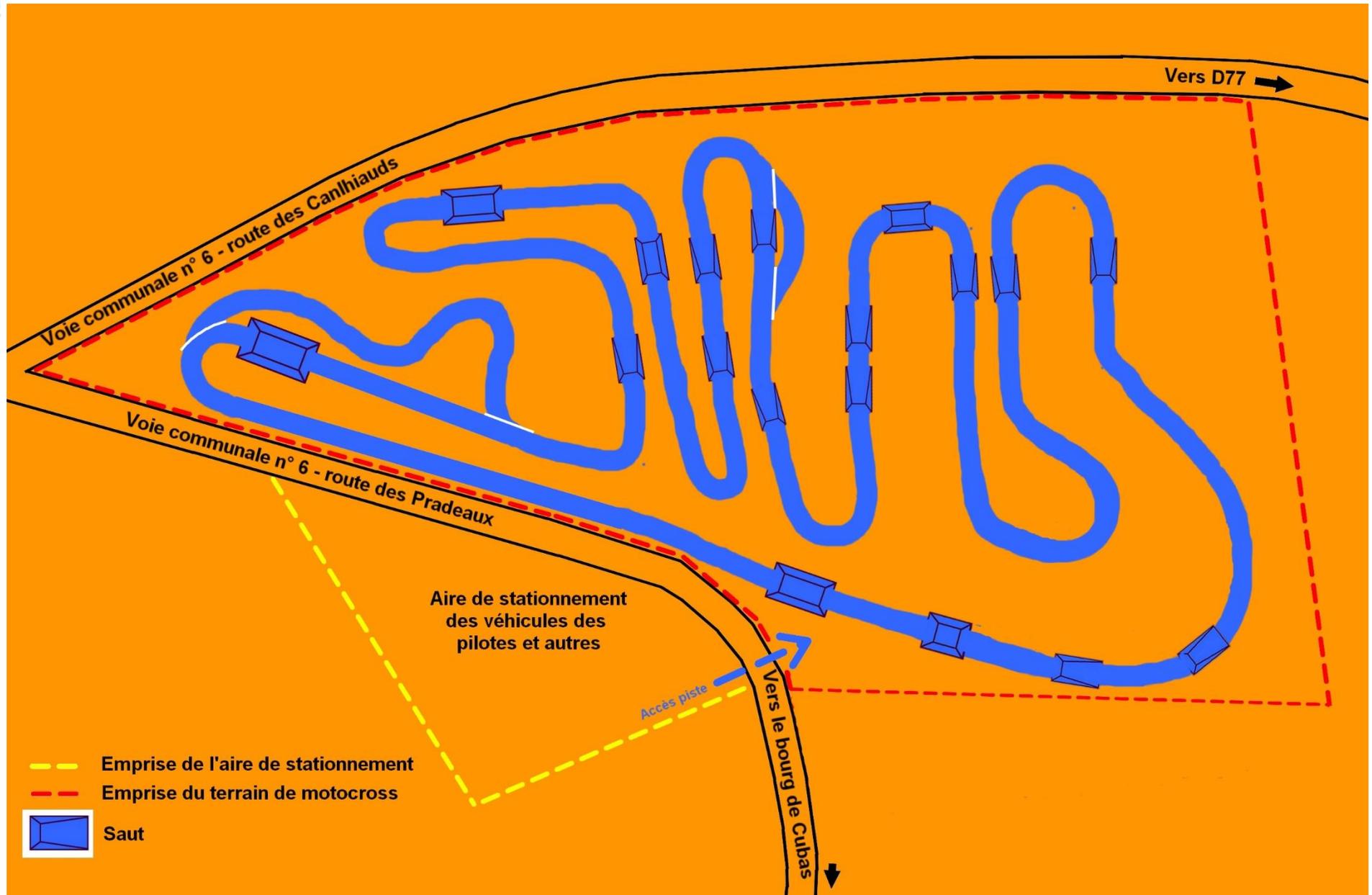
PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

*Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE*



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

PLAN de MASSE - CIRCUIT de MOTOCROSS "Les Canlhiauds" – 24390 CHERVEIX CUBAS



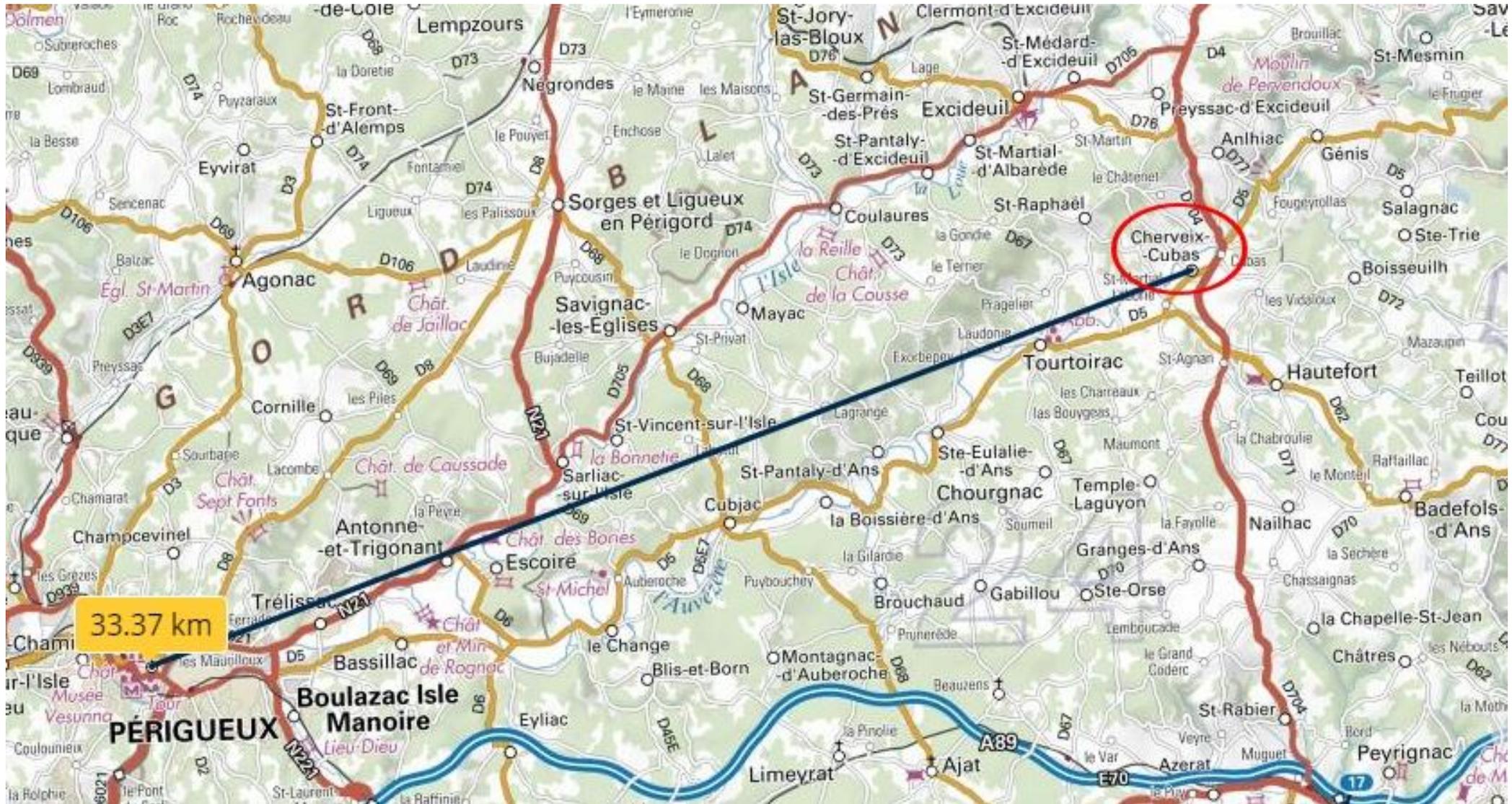
PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

PLAN de SITUATION - CIRCUIT de MOTOCROSS "Les Canlihauds" – 24390 CHERVEIX CUBAS



PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE

Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Nontron

Nontron, le 25 juillet 2018

Réglementation et libertés publiques

Manifestations sportives

Affaire suivie par : Béatrice LAGARDE

Tél : 05.47.24.16.88

Fax : 05.47.24.16.90

Mél : beatrice.lagarde@dordogne.gouv.fr

Le Sous-préfet de Nontron

à

Monsieur Jean-Jacques FEVRIER

Président de l'association

Pays d'Ans Moto Sport Loisirs

Landrevie

24640 Bassillac et Auberoche

OBJET Demande d'homologation d'un terrain pour la pratique du moto-cross à Cherveix-Cubas

Les évolutions législatives et réglementaires en matière de circuit pour véhicules terrestres à moteur (VTM) ne permettent plus au Préfet du département d'homologuer, à titre temporaire, un circuit bénéficiant d'installations et/ou de tracés permanents, tel que c'est le cas pour le circuit situé à Cherveix-Cubas.

Afin de pouvoir organiser des entraînements de moto-cross, votre association a engagé une demande d'homologation.

En complément de cette procédure, et après avoir consulté les services de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine), vous voudrez bien trouver ci-joint la copie d'un formulaire CERFA de modernisation « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale » ainsi qu'une notice explicative « pour les demandes d'examen au cas par cas ».

Ce formulaire est à compléter et à signer. Il devra être transmis dans les meilleurs délais, par voie de messagerie électronique, à l'adresse suivante : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

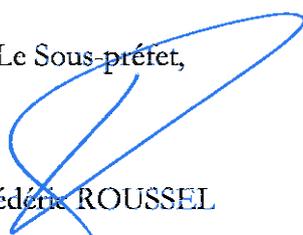
Vous pouvez également adresser le formulaire par courrier en recommandé avec accusé de réception à la DREAL dont les coordonnées sont les suivantes :

DREAL Nouvelle Aquitaine,
Mission Évaluation Environnementale
Pôle projet
Cité administrative Jules FERRY BP 55
33090 BORDEAUX Cedex.
Téléphone : 05.56.24.88.22

Enfin, je vous invite à vous rendre sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine où vous trouverez également ce formulaire en ligne ainsi que la notice explicative.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Sous-préfet,



Frédéric ROUSSEL



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS



REGLEMENT INTERIEUR du TERRAIN de MOTOCROSS de CERVEIX-CUBAS – "Les Canlhiauds"

Le moto club "Pays d'Ans Moto Sport Loisirs" est affilié à la Fédération Française du sport motocycliste (FFM) sous le n° C2779 depuis le 21 février 2008.

Le circuit du Moto Club désigné "Circuit de Moto Cross des Canlhiauds" est homologué par la FFM et la Préfecture de la Dordogne sous le n° du

Le circuit est destiné à l'entraînement dans le cadre des activités suivantes : MOTO TOUT-TERRAIN, SIDECAR CROSS et QUAD.

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la F.F.M. doivent être respectées sur ce site.

Au titre de l'homologation les garanties d'assurance rattachées à la licence F.F.M notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident sont applicables. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés (contacter le service juridique F.F.M.).

De même, les pilotes titulaires d'une assurance pour leur véhicule seront autorisés à accéder à la piste.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude RESPONSABLE tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le site doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le club n'aura pas d'obligation de rappel des règles aux pilotes et accompagnateurs.

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du circuit de motocross des Canlhiauds dans le cadre des entraînements organisés par le Pays d'Ans Moto Sport Loisirs.

Article 2 : OUVERTURE du CIRCUIT

Le circuit de motocross des Canlhiauds à Cherveix-Cubas est ouvert aux types de machines suivantes :

- Motos, Sidecar cross et Quads.

Le sens d'utilisation est celui des aiguilles d'une montre.

Le circuit est accessible uniquement aux jours et horaires suivants :

- Deux weekends par mois (samedi ou dimanche) en fonction de la météo et en entente avec les associations locales (chasse, courses de triathlon, ...).

PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

*Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE*

- de 13h30 à 18h00 de septembre à juin,

En cas d'organisation de stages de pilotage (initiation, éducatif, découverte ou confirmé) organisés par le moto club, ceux-ci pourront avoir lieu sur une journée entière lors d'un weekend, le mercredi ou pendant les vacances scolaires :

- 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

En cas de présence de plus de 15 pilotes (licenciés FFM ou autres) et ou de plusieurs catégories de machines, des séries d'entraînement seront aménagées.

Le responsable de l'entraînement, le cas échéant, peut à tout moment et sans préavis fermer le circuit et modifier les horaires d'ouverture pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Les informations seront disponibles sur le site internet du club à l'adresse suivante : <http://paysdansmsl.clubeo.com/> et les inscriptions par téléphone auprès de Président.

L'utilisation du circuit est strictement interdite en dehors des jours et heures indiquées.

Article 3 : CONDITION d'ACCES

Toute personne désirant accéder au circuit doit au préalable :

- être titulaire d'une licence en cours de validité (FFM), Cette licence doit être présentée au responsable du club et enregistrée,
- ou présenter une attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule utilisé,
- s'acquitter du droit d'entrée,
- avoir obtenu l'autorisation du responsable du club présent sur le circuit.
- Respecter les règles environnementales dictées par la FFM, à savoir :
 - o Utiliser un tapis environnemental de dimension adaptée à la moto,
 - o Attention, le niveau sonore doit être conforme au règlement afin de garantir la préservation de notre liberté aujourd'hui très vulnérable, de pratiquer le motocross sur notre circuit.

Article 4 : DROITS d'ACCES

Une cotisation est demandée à chaque pilote afin d'effectuer les opérations d'entretien du circuit. Chaque type de cotisation donne un droit d'accès au circuit et s'organise de la façon suivante :

Pour les pilotes licenciés ou adhérents au Pays d'Ans Moto Sport Loisirs :

- La cotisation annuelle donne droit à l'accès au terrain. Elle est associée à une caution en contrepartie de 3 journées de participation à l'entretien du circuit ou à la préparation des manifestations organisées par le moto-club.
- La caution est exigée à la prise de la licence et avant le premier entraînement sur le circuit.
- La cotisation est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Pour les pilotes non licenciés ou non adhérents au Pays d'Ans Moto Sport Loisirs :

- Le montant du droit d'entrée au circuit pour la journée est fixé à 10 € pour une moto ou un quad, et à 15€ pour un side-car.
- Pour les stages de pilotage (initiation, éducatif, découverte ou confirmé) ou de rassemblements, les modalités seront déterminées par le bureau du Pays d'Ans MSL.
- Le paiement doit être effectué dès l'arrivée sur le site avec présentation de la licence sportive validée pour l'année en cours ou l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité.
- Le non-respect de ces dispositions entraîne une exclusion temporaire ou définitive du site.

PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE

Article 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables du Pays d'Ans Moto Sport Loisirs.

Au cours de cette vérification les pilotes devront présenter leur licence de la saison en cours ou l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte référent ou titulaire d'une autorisation parentale, répondant ainsi de ses faits et gestes.

Article 6 : CIRCULATION et COMPORTEMENT sur le SITE

Aucun pilote n'est autorisé à rouler sur le circuit sans la présence d'un responsable du Pays d'Ans Moto Sport Loisirs. La circulation en voiture ou à moto dans les voies d'accès au terrain et dans le parc pilote doit se faire au ralenti. Il est interdit de circuler sur les voies d'accès avec des véhicules non homologués à la circulation routière (moto, quad ou sidecar). De plus, les voies d'accès ne sont pas des pistes de rodage, ni de circuit pour débutant.

Lorsqu'ils circulent en dehors des limites du circuit (parc de stationnement et accès à la piste), les pilotes doivent:

- rouler à allure modérée,
- éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, cabrage),
- être courtois envers les responsables chargés du contrôle administratif,
- respecter l'environnement dans le parc pilote, sur le circuit et entre les pistes. Ne pas arracher l'herbe par des accélérations intempestives, ne pas reprendre d'huile ou essence au sol.

Lorsqu'ils circulent sur le circuit, les pilotes doivent:

- être respectueux du code sportif de la discipline prévue par la FFM,
- ne pas prendre la piste en sens inverse,
- ne pas couper à travers le site,
- tout accident corporel ou incident doit être signalé dès sa connaissance à la personne responsable du moto-club présente sur le site.

En dehors du circuit, il est rappelé qu'il est interdit de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées.

Article 7 : SECURITE des PILOTES

Le port des équipements de protection imposé par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes éditées par la FFM.

Il est interdit de prêter sa moto à toute personne non titulaire d'une licence en cours de validité ou attestation d'assurances y donnant droit.

Pour la sécurité de tous, les jeunes pilotes débutants ou confirmés rouleront dans des séries différentes, charge au responsable de permanence du Pays d'Ans MSL de mettre en place cette organisation.

Article 8 : SECURITE des ACCOMPAGNATEURS et du PUBLIC

Le public n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain. Les accompagnateurs sont considérés comme tels. En cas d'accident, ils ne seront pas couverts.

Les véhicules des accompagnateurs doivent être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet. Les mineurs et particulièrement les enfants en bas âges doivent rester sous la plus haute surveillance de leurs responsables et ou accompagnateurs.

Les barbecues sont interdits sur le site (charbon, gaz, électrique).

Article 9 : MACHINES

Les machines utilisées par les pilotes doivent être conformes aux prescriptions des Règles Techniques de Sécurité (RTS) en vigueur de la Fédération Française de motocyclisme relatives à la pratique du moto-cross, et notamment du bruit.

Article 10 : ANIMAUX

Tout animal devra être tenu attaché dans le parc de stationnement.

Pour les chiens de première catégorie, le port de la muselière est obligatoire.

Article 11 : INSTALLATIONS

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Article 12 : TRAITEMENT des DECHETS

Les utilisateurs du site sont tenus de :

- ne pas laisser trainer de papiers ou bouteilles,
- ne pas laisser ses poubelles sur le parc,
- ne pas laisser de pneumatiques.

Les utilisateurs du site (pilotes ou accompagnateurs) doivent emporter leurs déchets avec eux.

Article 13 : RESPONSABILITE du PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc....) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site.

Le PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS décline toute responsabilité en cas de vols subis par les utilisateurs, de même la responsabilité du PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors des entraînements, notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées.

L'accès du public est réglementé.

Toute personne entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS en cas d'accident.

Article 14 : PREVENTION des INCENDIES

Pour des raisons de sécurité évidente, l'utilisation de barbecues (bois, gaz et électrique) est strictement interdite sur le site, sauf pour l'organisateur à la condition d'être muni de moyen de lutte contre l'incendie. Aucun autre feu ne sera toléré.

En période de sécheresse déclarée par les services de l'Etat, le terrain sera fermé.

Les fumeurs sont tenus à une vigilance particulière et l'emploi de cendrier est obligatoire.

Article 15 : EXCLUSION

Chaque pilote ou accompagnateur sont tenus :

- d'appliquer les règles élémentaires de civisme,
- de respecter l'environnement et le site,
- de respecter les bénévoles qui œuvrent au sein du Moto Club.

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toutes règles édictées par la F.F.M., les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site par le responsable de permanence du Pays d'Ans Moto Sport loisirs.

PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

*Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – Le CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE*



PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Association loi de 1901
N° W243002261

Siège social :
Mairie de Blis et Born – le bourg
BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE

Siège administratif :
Jean Jacques FEVRIER – Landrevie – LE CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE

DOSSIER de DEMANDE d'HOMOLOGATION d'un TERRAIN pour la PRATIQUE de SPORTS MOTORISES

ASSOCIATION :

Dénomination : PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS
Adresse : Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN
24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Adresse mail : paysdansmotosportloisirs@orange.fr
Téléphone : 06.31.97.51.68
Numéro d'affiliation : W243002261

FEDERATION d'AFFILIATION :

Nationale :
Fédération Française de Motocyclisme
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS

Régionale :
Ligue Motocyclisme d'Aquitaine
La roquille
47350 ESCASSEFORT

VISA de la FEDERATION :

N° d'affiliation : C2779.
Date d'affiliation : 21 février 2008.

HOMOLOGATION du TERRAIN :

Lieu-dit : Les Canlhiauds – 24390 CHERVEIX CUBAS.
N° d'homologation : 1^{ère} demande.

TYPE de VEHICULES :

Motos de tout terrain et quads.

CIRCUIT :

Nature de l'utilisation : Terrain d'entraînement.
Désignation : Terrain pour la pratique du motocross, du quad et du sidecar cross.
Emplacement : Les canlhiauds – 24390 CHERVEIX CUBAS.
Coordonnées GPS : Latitude : 45° 17' 45.80" N – Longitude : 1° 8' 56.18" E.
Parcelles : AD n° 179, 186, 187 et 188.

PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

*Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean-Jacques FEVRIER – Landrevie – LE CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE*

DEMANDEUR :

M. Jean-Jacques FEVRIER, Président du PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS
Landrevie – LE CHANGE
24640 BASSILLAC & AUBEROCHE.

PRESENTATION de l'ASSOCIATION :

L'association "PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS" a été créée le 21 février 2008 par M. Jean-Jacques FEVRIER.

Depuis sa création, l'association a organisé :

- Sept motocross dont un championnat de France de motos anciennes à Blis et Born (2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2015 et 2016).
- Six enduros :
 - o Trois à St Pantaly d'Ans (2008, 2009 et 2011),
 - o Un à Cubjac (2010),
 - o Un à Blis et Born (2014),
 - o Un à Montagnac d'Auberoche (2017).
- Un septième enduro est en cours de préparation à Montagnac d'Auberoche pour 2018.

HISTORIQUE du TERRAIN objet de la DEMANDE d'HOMOLOGATION :

Le terrain de motocross au lieu-dit "Les canlhiauds" sur la commune de Cherveix Cubas existe depuis les années 80, comme en atteste le certificat du Maire, en annexe.



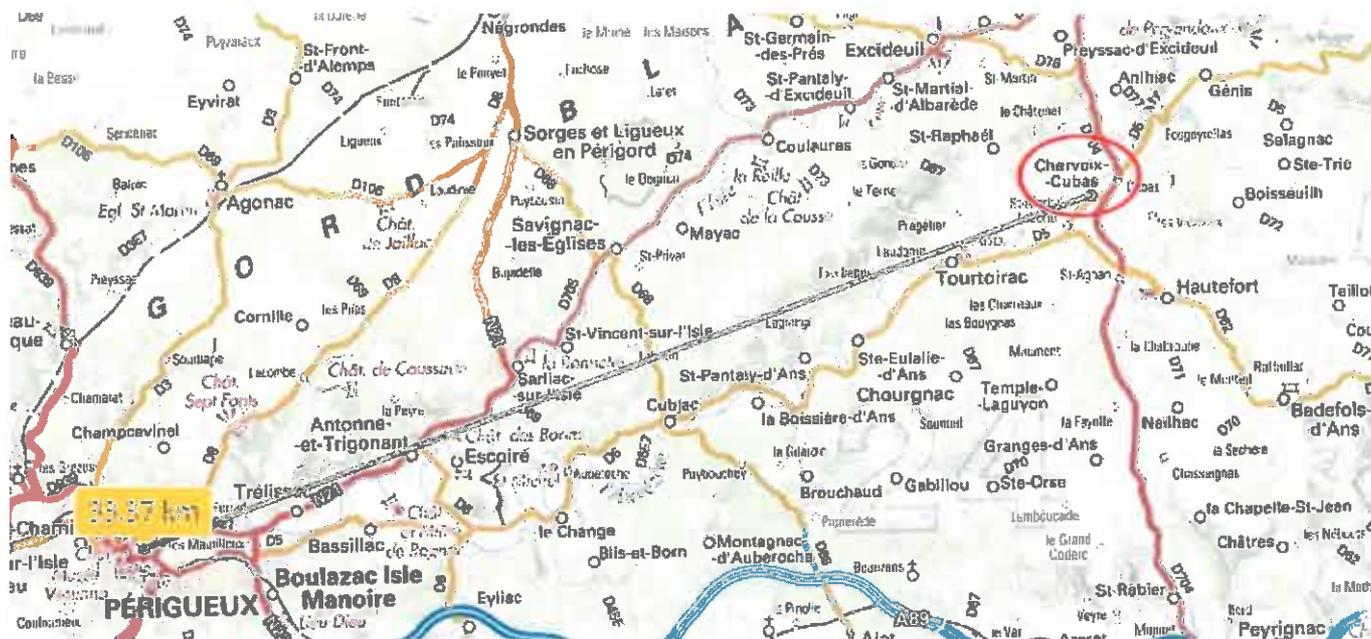
Les terrains sont mis à disposition par MM. BOSSELUT François, DAVID Jean-Robert et LACOSTE Francis. (Baux en annexe).

PLAN de SITUATION :

La commune de Cherveix Cubas se situe à l'Est de Périgueux à un peu plus de 33 kilomètres à vol d'oiseau en direction d'Hautefort et 39 km par la route.

PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean-Jacques FEVRIER – Landrevie – LE CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE



ACCES au SITE :

Trois possibilités d'accès au terrain :

- Le principal, depuis le bourg de Cubas, par la D77 (route de Boisseuilh) sur environ 2km 360m, puis prendre à gauche le chemin rural "Les canlhiauds" sur environ 830m, puis au carrefour prendre de nouveau à gauche la Voie Communale n° 6 – "route des Pradeaux" sur environ 120m,
- Le second, depuis le centre du bourg de Cubas, prendre la "rue du temple" sur environ 115m, puis continuer par la "route des Pradeaux" jusqu'au carrefour (environ 490 m), prendre à droite la Voie Communale n° 6 – "route des Pradeaux" sur 1km 450m,
- Le troisième, plutôt réservé comme itinéraire alternatif ou de secours. Depuis le bourg de Cubas prendre la D5 (route de Génis) sur environ 415m, puis au lieu-dit "Le Cluveau" prendre à droite la Voie Communale n° 4 – "route de Puybely" sur environ 1km 670m, puis au carrefour prendre à droite la Voie Communale n° 6 – "route des Pradeaux" sur environ 120m.



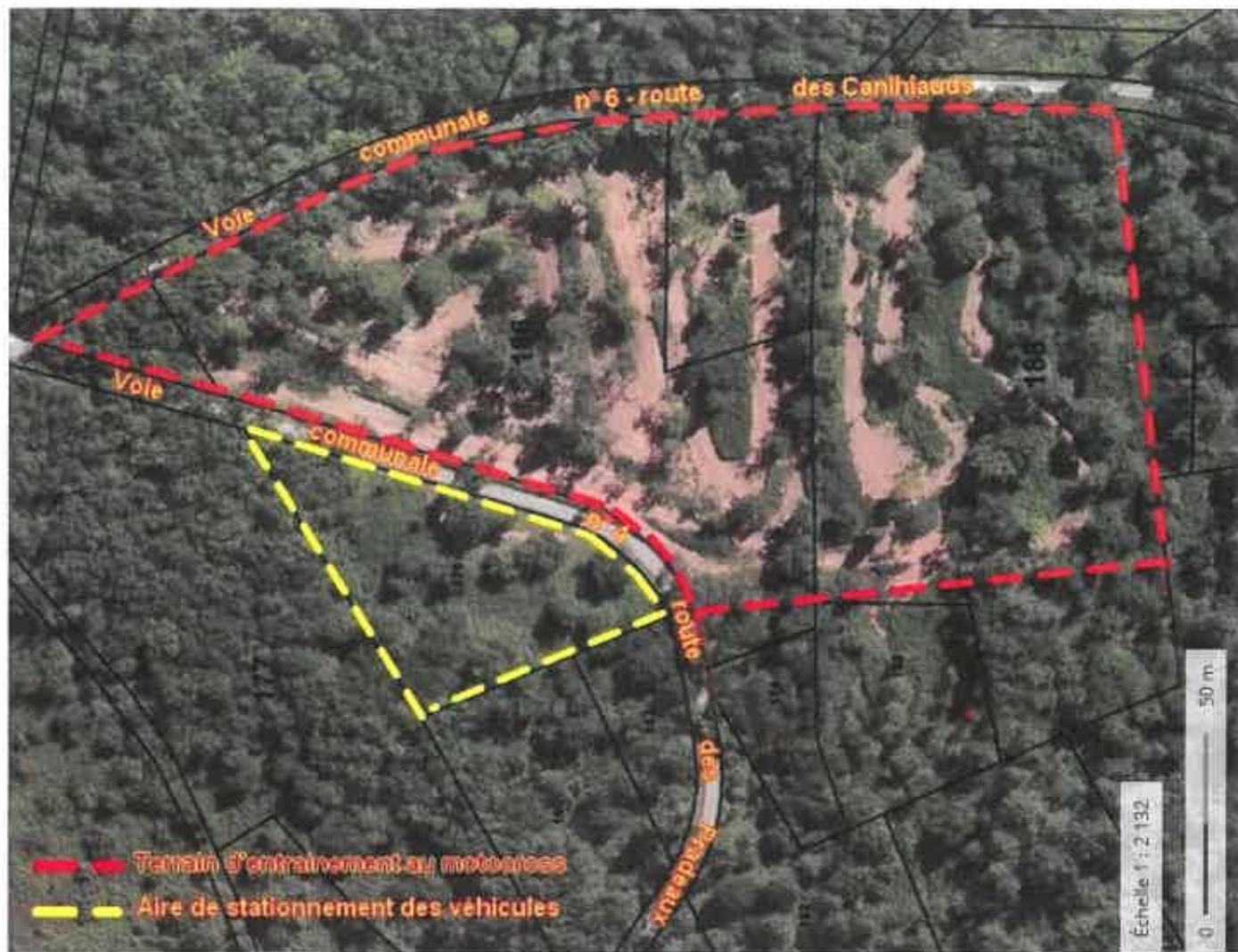
PRESENTATION du TERRAIN et des ABORDS :

Les parcelles mises à disposition représentent une surface d'environ 3ha 271a, dont ;

PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

*Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean-Jacques FEVRIER – Landrevie – LE CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE*

- ⇒ 2ha 850a pour le terrain d'entrainement au motocross,
- ⇒ 421a pour le stationnement des véhicules des pilotes et de l'association.



LA PISTE de MOTOCROSS :

Généralités et mesures de sécurité :

La piste de motocross sera entièrement clôturée avec un grillage ayant une maille d'un maximum de 10cm x 10cm et d'une hauteur supérieure ou égale à 1,20 mètre soutenu par des piquets en bois.

Certains virages seront protégés par un grillage, une clôture bois ou grillagée de 1 mètre de haut, conformément à l'annexe de la RTS Motocross – règles spécifiques à l'aménagement des circuits – CD 03/12/16 en vigueur.

Les pistes parallèles ou contiguës seront protégées entre elles par un grillage ou une clôture bois de 1 mètre de haut. Les pistes seront espacées entre elles de 1 à 2 mètres suivant la configuration.

L'accès à la piste de motocross sera interdit au public, seuls les pilotes pourront y accéder avec leur moto ou quad. Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire pour accéder à la piste.

L'accès à la piste se fera par un passage sécurisé, matérialisé par des barrières de sécurité, contrôlé et règlementé par un membre de l'association titulaire, de préférence, d'une licence fédérale.

La longueur de la piste est de 1.265 mètres pour une largeur minimale de 5 mètres.

PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Siège social: Mairie de Blis et Born – le bourg – BLIS et BORN – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
Siège administratif: M. Jean-Jacques FEVRIER – Landrevie – LE CHANGE – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE

Suivant les Règles Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de Motocyclisme du 19/06/2017 en vigueur, article 16, alinéa "e", la piste peut accueillir 38 pilotes maximum. Pour des raisons de sécurité et d'environnement, nous avons décidé de limiter la capacité d'accueil à 15 pilotes.

Seulement 15 pilotes seront admis en même temps sur la piste pour des séances d'entraînement de 20 minutes maximum. Les motos, les quads et les sidecars cross n'évolueront pas en même temps, de même que différentes séries d'entraînement seront aménagées en fonction des pilotes accueillis (initiation, éducatifs, découverte ou confirmés).

Lors des entraînements quatre extincteurs seront répartis sur le circuit et un sur l'aire de stationnement.

CONDITIONNEMENT d'UTILISATION et d'ACCES :

La piste d'entraînement au motocross pourra être ouverte de septembre à juin, deux weekends par mois (samedi ou dimanche) en fonction de la météo et en entente avec les associations locales (chasse, courses de triathlon, ...).

De même, lors des stages de pilotage (initiation, éducatif, découverte ou confirmé) organisés par le moto club, ceux-ci pourront avoir lieu sur une journée entière lors d'un weekend, le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Pays d'Ans Moto Sports Loisirs

Circuit moto-cross de Cherveix-Cubas (24)

Diagnostic écologique

Référence : 2019-000155
Date : 27/06/2019

www.ectare.fr

2 allée Victor Hugo
31240 Saint-Jean
Tél. 05 62 89 06 10
E-mail : contact@ectare.fr

SCOP ARL Cabinet ECTARE
au capital de 73 780 €
RCS TOULOUSE B 389 797 010
SIRET 389 797 010 000 29 • NAF 7490B







2. CONTEXTE PATRIMONIAL

2.1. SITUATION DE L' AIRE D' ETUDE VIS-A-VIS DES ZONAGES NATURELS

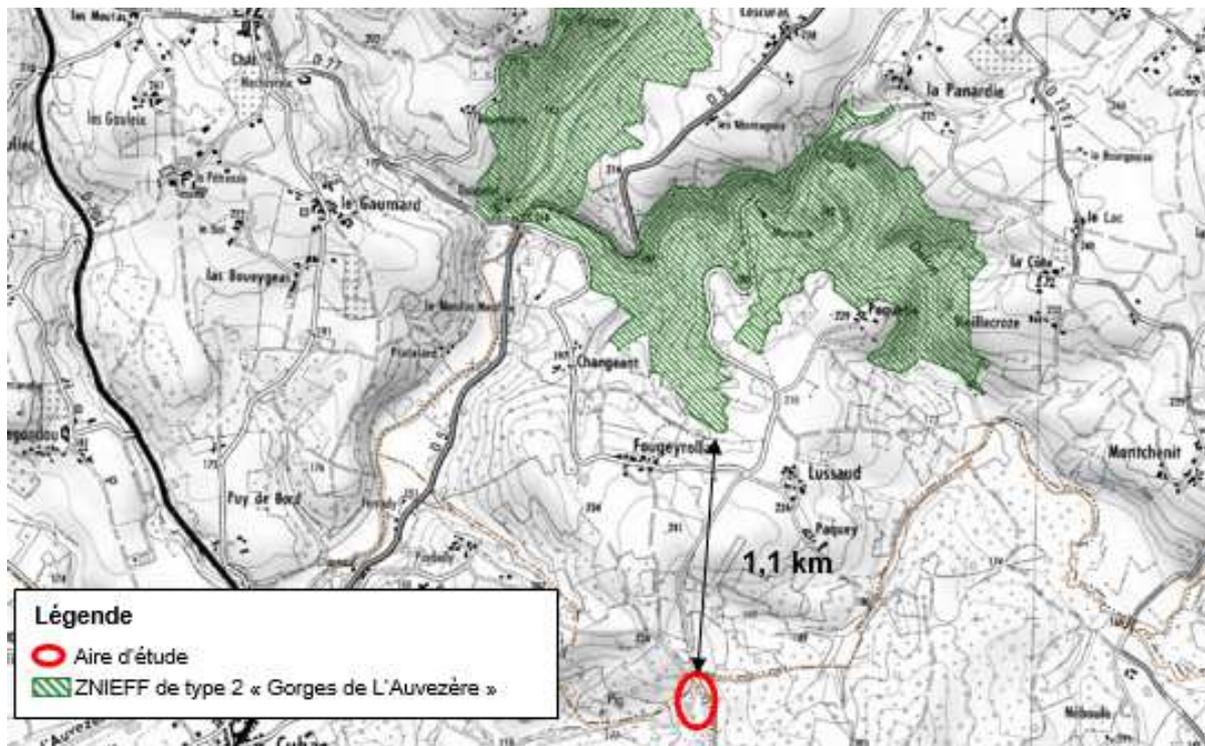
2.1.1. Les zonages d'inventaires

Le circuit de moto-cross n'est concerné par aucun zonage naturel d'inventaire (ZNIEFF, ZICO...).

Le zonage d'inventaire le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II « **Gorges de l'Auvezère** » (identifiant national 720000937), localisée à environ 1.1 km au nord de la zone d'étude. Les principaux intérêts écologiques de cette ZNIEFF sont d'ordre floristique, puisque le site abrite 9 espèces floristiques déterminantes dont trois sont vulnérables au niveau régional. Au niveau faunistique, on peut observer le Cincle plongeur (espèce protégée au niveau national), synonyme d'une rivière au courant rapide et au lit enroché.

Intérêts majeurs :

- Chênaies acidiphiles, Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, Végétation des falaises continentales siliceuses, Landes sèches, Zone à Truites
- Espèce végétale déterminantes : Anarrhine à feuilles de pâquerette, Anogramme à feuilles minces et Asplénium lancéolé (3 espèces vulnérables au niveau régional), Millepertuis à feuilles de lin, Lis Martagon, Joubarbe tomenteuse, Doradille du Nord, Cheilanthes de Tinéo, Polystic des montagnes
- Avifaune : Cincle plongeur



Situation du circuit vis-à-vis des zonages naturels d'inventaire



2.1.2. Les zonages de protection

Aucun zonage de protection (APPB¹, réserves naturelles...) ne concerne la zone d'étude, ni n'est recensé dans un périmètre proche du circuit.

2.1.3. Le réseau Natura 2000

La zone d'étude n'est incluse au sein d'aucun périmètre Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 10 km du circuit de moto-cross :

- ❖ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Tunnel d'Excideuil » (FR 7200807), localisée à 11 km au Nord-Ouest. Ancien tunnel ferroviaire désaffecté, le tunnel d'Excideuil est un site d'intérêt international dans le plan de conservation des Chauve-souris en Dordogne. En effet, il accueille, sur l'ensemble de l'année, 5 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe 2 de la Directive habitat faune flore. Il s'agit notamment d'un site de reproduction important pour le grand murin (effectif maximum observé de 400 individus), mais également d'un site d'hibernation important pour plusieurs espèces à mœurs cavernicoles comme le grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).
- ❖ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Grottes d'Azerat » (FR 7200673), localisée à 12 km au Sud-Ouest. Cette grotte en système karstique accueille une colonie de mise bas de grand Murin et constitue un site de transit pour le Minioptère de Schreibers. Aux alentours de la grotte, deux types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive habitat ont été recensés: formation à genévrier commun (code Natura 2000 5130) et pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires (code Natura 2000 6210).

CONCLUSIONS SUR LES TERRITOIRES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le circuit de moto-cross n'est concerné par aucun zonage naturel (zonages d'inventaire ou de protection) ou site appartenant au réseau Natura 2000.

Le zonage naturel le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II « Gorges de l'Auvezère », dont les principaux enjeux sont liés à la présence de milieux forestiers frais à humides, ainsi qu'à celles d'affleurements rocheux.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 10 km du circuit et correspondent à des sites dont l'intérêt est essentiellement d'ordre chiroptérologique, en lien avec la présence de zones de reproduction, de transit et d'hivernage pour plusieurs chauves-souris cavernicoles d'intérêt communautaire (grand murin, rhinolophes, minioptère de Schreibers).

¹ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



3. CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL

3.1. CARACTERISATION DES MILIEUX NATURELS EN PRESENCE

Le circuit de moto-cross est localisé au sein d'un secteur rural à dominante forestière se développant au sein d'un relief vallonné marqué par la présence de nombreux thalwegs alimentant la vallée de l'Auvezère voisine.

Les zones sommitales, caractérisées par la présence de formations primaires et secondaires gréseuses à argilo-siliceuses surmontant des horizons calcaires, sont colonisées par des formations végétales acidiphiles, notamment sous la forme de forêts mixtes de pins maritimes.

Le circuit, pour sa part, prend la forme d'une clairière semi-ouverte au sein d'un massif forestier relativement étendu. Le site est ponctué de nombreux pins maritimes (*Pinus pinaster*), chênes pédonculés (*Quercus robur*), châtaigniers (*Castanea sativa*) ou encore bouleau verruqueux (*Betula pendula*), témoignant de la présence initiale de boisements acidiphiles pouvant être rapportées aux chênaies acidiphiles thermo-atlantiques à chêne pédonculé (code CB² : 41.55).



Arbres et petits bosquets ponctuant le circuit de moto-cross

² Corine Biotope



Ces reliquats de boisements sont en mosaïque avec des zones plus ouvertes pouvant être rapportés à des ourlets herbacés acidiphiles thermo-atlantiques (CB : 35.12), voire à des ourlets à fougère aigle (CB : 31.86) pour les faciès où cette dernière est dominante. Le cortège floristique associé à ces milieux herbacés comprend majoritairement des espèces d'ourlets acidiphiles à acidiclinales (*Pteridium aquilinum*, *Brachypodium rupestre*, *Carex pilulifera*, *Veronica chamaedrys*, *Hypericum pulchrum*, *Teucrium scorodonia*, *Holcus mollis*, *Carex flacca*, *Pulmonaria longifolia*, *Fragaria vesca*, *Lathyrus linifolius*...), associées à des espèces pelousaires ou landicoles acidiphiles (*Potentilla erecta*, *Calluna vulgaris*, *Ulex minor*, *Viola lactea*, *Pseudarrhenatherum longifolium*...).



Secteurs plus ouverts dominés par la fougère aigle (à gauche) et par des faciès landicoles (à droite)

Le site comprend également un réseau de fossés participant à améliorer l'évacuation des eaux pluviales et à éviter la formation de flaques au niveau des points bas du circuit. Ces fossés, temporairement en eau lors des épisodes pluvieux notables, accueillent certaines espèces hygrophiles typiques des habitats acidiphiles, comme la molinie bleue (*Molinia caerulea*) ou encore la laîche jaunâtre (*Carex viridula*). Malgré ce système de fossés, quelques zones temporairement en eau se forment de manière ponctuelle à la faveur de grosses averses, marquées par la présence de joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*)



Fossé (à gauche) et zone d'accumulation temporaire d'eaux pluviales (à droite)

Enfin, une petite mare a pu être notée en contrebas d'un merlon, en dehors de la zone directement concernée par le passage des engins motorisés. La végétation associée apparaît limitée, correspondant à une ceinture de jonc diffus (*Juncus effusus*).



Petite mare présente sur le circuit, en dehors des zones de passages des engins motorisés

Aucun des milieux en présence sur le site ne présente

3.2. CORTEGE FLORISTIQUE ET POTENTIALITES D'ACCUEIL POUR LA FLORE PATRIMONIALE

Les relevés floristiques mis en œuvre en mai 2019, bien que non exhaustifs, permettent de mettre en évidence une **diversité floristique relativement faible**, en lien avec la présence de milieux acidiphiles pauvres.

Aucune espèce floristique protégée ou présentant un enjeu patrimonial n'a été recensée sur l'emprise du circuit et les milieux en présence n'apparaissent pas particulièrement favorables au développement d'espèces floristiques à enjeu.

3.3. CORTEGE FAUNISTIQUE ET POTENTIALITES D'ACCUEIL POUR LA FAUNE PATRIMONIALE

3.3.1. Herpétofaune

Le site compte plusieurs habitats aquatiques temporaires ponctuels (fossés, ornières...), dont une petite mare végétalisée qui a permis de recenser deux espèces d'Amphibiens :

- Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*), dont plusieurs adultes ont été observés en phase aquatique
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*), dont plusieurs stades larvaires ont pu être notés, témoignant de la reproduction de cette espèce.

Il s'agit de deux espèces communes relativement ubiquistes qui ne représentent pas d'enjeu patrimonial particulier. La grenouille agile, pour sa part, est légalement protégée au niveau nationale (individus et habitats).



Compte tenu des caractéristiques de la mare et de la situation au sein d'un massif forestier favorable, d'autres espèces d'Amphibiens à mœurs forestières sont susceptibles de coloniser ce point d'eau, comme la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le triton palmé (*Lissotritum helveticus*) ou encore le triton marbré (*Triturus marmoratus*).

Pour ce qui est des Reptiles, aucune espèce n'a pu être relevée lors de notre visite de site. Toutefois, ce type de milieu semi-ouvert, présentant des mosaïques d'habitats herbacés, landicoles et de lisières, apparaît favorable au développement de certaines espèces communes mais protégées, comme le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le lézard vert (*Lacerta bilineata*), la couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*) ou encore la couleuvre à collier (*Natrix helvetica*).

3.3.2. Avifaune

La présence d'arbres isolés ou en bosquets permet le développement d'un cortège limité d'oiseaux potentiellement nicheurs au niveau des houppiers ou des zones de lisières buissonnantes. Les espèces recensées sont essentiellement ubiquistes (rougegorge familier, merle noir, pinson des arbres, pigeon ramier, mésange charbonnière, mésange bleue, grive musicienne...) ou caractéristiques des boisements pionniers ou taillis mixtes (pouillot véloce, mésange à longue queue, roitelet à triple bandeau).

La tourterelle des bois, considérée comme « vulnérable » à l'échelle nationale, a été contactée en marge du site et peut potentiellement fréquenter le site, à minima pour son alimentation.

Les bosquets et arbres en présence, peu âgés, n'apparaissent pas favorables au développement d'une avifaune forestière d'intérêt patrimonial comme les rapaces (bondrée apivore, aigle botté, milan noir...) ou les pics (pic mar et pic noir).

Les secteurs d'ourlets, notamment ceux présentant des faciès landicoles, sont susceptibles d'accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire nichant au sol, comme l'alouette lulu et l'engoulevent d'Europe.

3.3.3. Mammifères

Le site, bien que clôturé, est fréquenté par plusieurs espèces de Mammifères en raison de la situation du circuit au niveau d'un massif forestier relativement continu. Les espèces indirectement recensées, correspondent à des taxons communs et dénués d'intérêt écologique (renard roux, chevreuil européen).

En ce qui concerne les chauves-souris, le site apparaît favorable à l'action de chasse de ce groupe d'espèce, notamment du fait qu'il représente une zone de clairière et qu'il accueille ponctuellement quelques habitats aquatiques temporaires. Les potentialités de mise en place de gîtes arboricoles s'avèrent toutefois très limitées en l'absence de cavités arboricoles observées.

3.3.4. Entomofaune

Aucune espèce d'Insectes protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur le site du circuit. Les milieux en présence n'apparaissent pas particulièrement favorables au



développement d'espèces à enjeu, notamment en raison de la faible maturité des formations boisées.

4. PRECONISATIONS A METTRE EN PLACE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS

La campagne de terrain mise en œuvre en mai 2019 n'a pas permis de mettre en évidence d'importants enjeux écologiques sur le site du circuit-cross. Toutefois, compte-tenu du caractère naturel conservé du site et de sa situation au sein d'un secteur forestier potentiellement intéressant d'un point de vue écologique, plusieurs espèces faunistiques protégées fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter le circuit pour leur alimentation voire leur reproduction (notamment en ce qui concerne l'avifaune, les reptiles et les amphibiens).

Ainsi plusieurs préconisations peuvent être émises dans l'optique de conserver, voire valoriser les capacités d'accueil du site, tout en limitant les impacts potentiels de l'activité du circuit sur la biodiversité :

- ❖ Limiter l'abattage d'arbres, notamment au niveau des sujets les plus âgés (dans la limite de la sécurité pour les usagers), pour conserver des zones de nidification potentielle pour l'avifaune forestière et favoriser à long terme la maturation des bosquets (élément propice au développement de l'avifaune et des chauves-souris) ;
- ❖ Conserver la petite mare localisée en dehors de la zone de passage des engins, support de la reproduction de plusieurs espèces d'Amphibiens et constituant une zone de chasse potentielle pour les chauves-souris ;
- ❖ Maîtriser la formation de mares temporaires au niveau des points bas du circuit afin d'éviter leur colonisation par les Amphibiens et donc le risque de destruction d'individus (adultes, pontes, stades larvaires) par les engins motorisés ;
- ❖ Limiter au maximum la circulation des engins motorisés en dehors du tracé du circuit pour limiter l'impact sur les milieux naturels et sur la faune locale (perturbation, destruction d'individus) ;
- ❖ Eviter la réalisation d'opérations d'entretien sur les fossés et dépressions temporairement en eau pendant la période de reproduction des Amphibiens (mars à août) ;
- ❖ Limiter l'entretien des milieux herbacés du site en période de reproduction de la faune (avril à août) dans l'optique de limiter les perturbations des populations locales et d'éviter les destructions d'individus (nichées, reptiles, amphibiens) ;